

Nom Client : HECTARE	Numéro devis : 19093
Adresse des travaux : LOTISSEMENT "LE MOULIN DE GRANELLE", VILLESEQUELANDE (11170)	Créé le, par : 22/08/2022, Rigail, Julien
Adresse de facturation : 75 ZI LES PORTES DOMINITIENNES CS 30020, 34741 VENDARGUES CEDEX	Total devis HT : 8 138,56 €
	TVA 20% : 1 627,71 €
	Total TTC : 9 766,27 €

REALISATION DE 4 BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET D UN RACCORDEMENT AU RESEAU AEP

Bordereau AEP

Libellé - Unité	M.U.	Qté	HT
115 - Raccordement au réseau d'eau potable existant et en service - Hors terrassement - 50mm <= D <= 90mm - u	1 073,68 €	1	1 073,68 €
412.1 - Branchement particulier électro-soudé pour polyéthylène - Ø 25 mm - u	885,79 €	4	3 543,16 €
414.1.1 - Plus-value à l'article branchement particulier AEP pour réalisation de branchement supérieur à 5.00 m - ml	150,32 €	12	1 803,84 €
416.1 - Fourniture et pose de regard de comptage vertical antigel enterré pour compteur D15 - u	375,79 €	4	1 503,16 €
429.1 - Fourniture et pose de dispositif de comptage volumétrique Classe C y compris accessoires, pour compteur D15 - u	53,68 €	4	214,72 €
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Montants totaux correspondant au
bordereau AEP :

Total HT	8 138,56 €
TVA 20%	1 627,71 €
Total TTC	9 766,27 €



Bordereau EU / EP

Libellé - Unité	M.U.	Qté	HT
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Montants totaux correspondant au
bordereau EU / EP :

Total HT	0,00 €
TVA 20%	0,00 €
Total TTC	0,00 €

Bordereau annexe

Libellé - Unité	M.U.	Qté	HT
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Montants totaux correspondant au
bordereau annexe :

Total HT	0,00 €
TVA 20%	0,00 €
Total TTC	0,00 €

Le montant de la facture est susceptible d'être modifié en cas d'écart entre le devis et les travaux réalisés (voir détail dans les Conditions Générales).

EAU France
Occitanie
8 rue Evariste Galois
CS 635
34535 BEZIERS

N° Téléphone 0 977 496 496
appel non gratuit



Nom Client : HECTARE

Numéro devis :

19093

Adresse des travaux : LOTISSEMENT "LE MOULIN DE GRANELLE", VILLESEQUELANDE (11170)

Récapitulatif du montant total du devis

Total devis HT	8 138,56 €
TVA 20%	1 627,71 €
Total TTC	9 766,27 €

(TVA acquittée sur les débits) Voir conditions générales jointes

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales jointes au présent devis.

Bon pour accord, le

29.08.2022

Signature

HECTARE
ORGANISME DURABLE

8 avenue de la Coupé
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

Éléments complémentaires à renseigner

- N° SIRET (obligatoire) : 351 338 660
- Code service (si applicable) :
- N° engagement juridique (si applicable) :

Les présentes conditions générales définissent les conditions de la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

DEFINITIONS

L'Exploitant désigne l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat d'affermage l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau public et/ou la gestion des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Le Contrat d'affermage est le contrat de délégation de service public conclu entre la collectivité et l'Exploitant. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau ou de l'Assainissement.

Le Client est la personne demandant la réalisation de travaux de raccordement au réseau public.

Le Consommateur est un Client, personne physique, qui demande un branchement à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Le Contrat entre le Client et l'Exploitant est constitué des présentes conditions générales et du devis établi par l'Exploitant et accepté par le Client.

I. DEVIS & COMMANDE

Le devis établi par l'Exploitant est valable deux mois.

Sa signature par le Client vaut commande de l'ensemble des travaux décrits au devis. Le signataire du devis est réputé avoir qualité et avoir obtenu toute autorisation du (des) propriétaire(s) de l'immeuble pour procéder à son raccordement au réseau public. Il tient indemne l'Exploitant de tout recours à cet égard.

Les travaux ne peuvent être programmés qu'à compter du règlement d'un acompte d'un montant égal à 30% du montant total du devis.

Le Client est expressément informé que le montant des travaux indiqué au devis est susceptible de varier en application des clauses d'indexation définies par le Contrat d'affermage. En conséquence, le montant de la facture délivrée au Client après réalisation des travaux peut différer de celui porté au devis. Il est également affecté des conséquences d'éventuelles sujétions, imprévisibles au jour de l'établissement du devis, résultant notamment de contraintes de voirie ou de l'état des sous-sols de l'emprise du branchement (présence de roches, d'ouvrages enterrés, fondations, souterrains, drains,...) pouvant entraîner des difficultés, retards et surcoûts dans la réalisation des travaux.

L'inexécution des travaux dans le délai de 6 mois à compter de l'acceptation du devis par le Client pour des raisons non imputables à l'Exploitant vaut résiliation par le Client du Contrat. La résiliation du Contrat de ce chef est notifiée au Client par lettre simple ou courrier électronique. Elle autorise l'Exploitant à conserver le montant de l'acompte versé sous la réserve qui suit : l'acompte est remboursé au Client en mesure de démontrer que l'inexécution des travaux dans le délai précité résulte d'un événement de force majeure, cette démonstration devant être rapportée par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant au plus tard à l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de la notification susvisée.

II. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE PAR UN CONSOMMATEUR

Le Consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour rétracter son engagement au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté formalisée par courrier ou courriel ou en retournant au service indiqué sur l'en-tête du devis le formulaire type annexé aux présentes conditions générales après l'avoir complété. En cas d'exercice de son droit de rétractation dans le délai imparti, l'acompte est remboursé au Consommateur dans le délai de 14 jours suivant.

Le Consommateur est fondé à demander l'exécution immédiate du Contrat par courrier ou sur tout support durable. Il est informé que nonobstant une demande en ce sens, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception des autorisations nécessaires telles que visées à l'article III.

En cas d'exercice du droit de rétractation après une demande d'exécution immédiate du Contrat dans les conditions de l'alinéa précédent, le Consommateur est tenu de régler à l'Exploitant le prix des travaux exécutés jusqu'au jour de la réception par l'Exploitant du courrier / courriel ou formulaire visé à l'alinéa 1er du présent article. Le Client supporte, en outre, les frais de remise en l'état initial de l'assiette d'emprise des travaux.

III. RÉALISATION DES TRAVAUX - DÉLAI / ASSURANCE

Les travaux sont exécutés à l'expiration d'un délai de huit semaines à compter de la date de la réception par l'Exploitant du devis, daté et signé par le Client, et de l'encaissement de l'acompte susvisé sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à toute intervention sur le domaine public (services de la voirie, concessionnaires de réseaux, etc.).

L'Exploitant a conclu un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » auprès de :

AXA Corporate Solutions Assurance S.A., 4 Rue Jules Lefebvre
75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE - Tél. : +33 1 56 92 80 00

Contrat n° XFR0050935LI pour la France et les Pays d'Outre Mer

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CLIENT

Dès lors que l'abri du compteur (ci-dessous dénommé le « Regard ») est fourni par l'Exploitant, il appartient au Client, préalablement à l'exécution des travaux, de matérialiser la position du Regard à l'aide de deux ou quatre piquets ainsi que l'enceinte de son terrain (pour le distinguer des terrains voisins et du domaine public) si ce dernier n'est pas déjà clôturé. Il est précisé que le positionnement du Regard sur le domaine public peut être soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Lorsque la réalisation des travaux amène l'Exploitant à intervenir sur les installations privées du Client, celui-ci s'assure de la levée de toute contrainte qui pourrait s'opposer ou contrarier l'intervention de l'Exploitant.

Il est expressément spécifié que les travaux dont la réalisation incombe à l'Exploitant ne comprennent en aucun cas les opérations de reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés. Ils ne comprennent pas davantage le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre le raccordement, sauf mention contraire sur le devis. Le Client fait procéder à l'exécution de ces travaux, à ses frais, risques et périls.

Si le système d'évacuation des eaux usées est localisé à un niveau inférieur à la chaussée, le Client, demandeur d'un raccordement au réseau public d'assainissement, est tenu de veiller à l'installation et à l'entretien, à ses frais, d'un dispositif anti-refoulement pour éviter tout reflux des eaux usées et pluviales.

V. RÉCEPTION DES TRAVAUX (lotissement)

Les Clients lotisseurs sont fondés à demander par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant l'établissement d'un Procès Verbal de réception des travaux dans le délai de 15 jours de leur achèvement. A défaut, la réception est réputée prononcée à la date de l'achèvement des travaux.

VI. FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement de la facture doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement à l'expiration du délai imparti, le Client s'expose :

- à la suspension de la mise en service ou à la fermeture du branchement créé pour l'alimentation en eau de son immeuble dans les conditions prévues au Règlement du Service public de distribution d'eau potable ;
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux légal majoré de cinq points (pour les Clients Consommateurs c'est-à-dire demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques) ;
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux le plus élevé de celui qui précède ou du taux égal à trois fois l'intérêt légal (pour les Clients demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins professionnels). Ces mêmes Clients en situation de retard de paiement sont de plein droit débiteurs, à l'égard de l'Exploitant, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €.

Moyens de paiement :

- Chèque, à adresser avec le papillon à l'adresse indiquée au recto.
- Carte bancaire en appelant le service clientèle au 0 800 948 408 (appel gratuit depuis un poste fixe).
- Virement bancaire : FORMAT IBAN FR76 30003 04170 00028586513 65
N° d'identification individuelle intracommunautaire de l'Exploitant : FR 79 410 034 607

VII. DEMANDE D'ABONNEMENT

Le Client est tenu de contacter l'Exploitant pour formaliser une demande d'abonnement au service de l'eau.

VIII. TRAITEMENTS DES RÉCLAMATIONS

Le Client adresse toute réclamation au service clientèle de l'Exploitant.

S'il n'est pas satisfait du traitement de sa réclamation, il sollicite : le Directeur Général de SUEZ Eau France, pour lui demander le ré-examen du dossier.

Dans le cas où le recours interne ne le satisfait toujours pas, le Client peut s'adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr)

IX. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'interprétation/ l'application du Contrat, les tribunaux civils du lieu d'exécution des travaux ou du ressort du domicile du défendeur sont normalement compétents si le Client demande un raccordement au réseau public à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale.

Si le raccordement est demandé et réalisé pour l'exploitation d'une activité commerciale, le tribunal de commerce est en principe compétent.

Le tribunal administratif du siège de la Collectivité est compétent pour statuer sur les litiges relatifs à l'interprétation / l'application du Contrat d'affermage dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

En toute hypothèse, la législation française est seule applicable.